

surtout la dernière présentée qui dit qu'un député qui lance des accusations à la Chambre doit en fournir les preuves et risquer son siège sur l'issue de l'affaire. C'est un principe bien établi et qu'il faut suivre, surtout lorsque le député est un ministre de la Couronne et que ces accusations visent un ancien premier ministre, tous les membres actuels du Conseil privé et les membres de l'ancien cabinet.

Envisageant le cas qui fait l'objet de la discussion, où un député a lancé des accusations; je signale que, strictement parlant, aucune motion ne s'impose, étant donné que la responsabilité du député qui fait ces accusations est bien connue et qu'elle a été appuyée par des Orateurs au long des années. Par conséquent, ayant formulé ces accusations, le député est tenu de les prouver ou de démissionner. (*Applaudissements*) Voilà la situation où se trouve placé le ministre et c'est précisément la question que le Parlement, et non pas une commission d'enquête, doit trancher. (*Exclamations*) Rien n'empêche le ministre de donner maintenant les détails de ces accusations, les éléments de preuve sur lesquels il les a fondées, le nom des gens impliqués dans l'affaire, leur rôle dans cette affaire et toutes les circonstances. Le ministre doit cette explication au Parlement, mais en tant qu'homme d'honneur et d'intégrité, il la doit aussi à lui-même. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que les honorables vis-à-vis ne veulent pas avoir d'enquête sur cette affaire. (*Exclamations*) Je voudrais demander au député du Yukon de me dire quelles accusations j'ai portées contre le chef de l'opposition ou contre n'importe quel autre député.

Une voix: Contre tous.

L'hon. M. Cardin: Lequel?

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice (M. Cardin) veut bien lire le *Journal* de cet après-midi, il verra qu'en première page, on rapporte qu'il a déclaré que des ministres se trouvaient impliqués. Il pourra y lire qu'un des membres de la tribune des courriéristes a alors posé la question: «Des ministres»? Le ministre aurait alors répondu «oui, des ministres». D'après le compte rendu, il aurait alors ajouté: «Au pluriel». Si jamais la question de privilège et de justification s'est posée, pour exiger du ministre

[M. Nielsen.]

qu'il établisse le bien-fondé de sa déclaration, c'est bien celle-là. Le député du Yukon a fait remarquer qu'il devrait s'exécuter, en toute justice pour lui-même. Je tiens le ministre en haute estime, mais cette estime est en train de s'effriter rapidement aujourd'hui, par suite des choses dont il s'est rendu coupable depuis ce matin.

J'estime, monsieur l'Orateur, que vous ne devriez pas couper les cheveux en quatre, en ce qui concerne le Règlement et la procédure, alors que la réputation d'un grand nombre de représentants à la Chambre est en jeu. (*Applaudissements*) Le premier ministre (M. Pearson) s'est levé d'un bond cet après-midi et, sauf erreur, il a qualifié cette affaire de légère divergence d'opinions entre les partis et fait remarquer que cela prêtait quelque peu à controverse.

• (9.50 p.m.)

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que nous pouvons avoir des divergences d'opinions, mais je n'ai jamais encore entendu parler, depuis que je suis ici, d'un ministre ou d'un député faisant aux journalistes des déclarations de nature à porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité d'autres députés. (*Exclamations*) Le premier ministre trouve cela drôle. J'affirme qu'il se conduit dans cette affaire comme s'il s'agissait d'une bonne plaisanterie. Ce n'est pas une plaisanterie. (*Applaudissements*) Par conséquent, à mon avis, et dans la mesure où je me trouve personnellement impliqué...

Une voix: Ha ha!

L'hon. M. Flemming: Ce n'est pas une plaisanterie; c'est justement là la question. Il incombe maintenant au premier ministre de dire à son ministre de la Justice: «Prouvez vos avancés». C'est son devoir. Mais le premier ministre propose d'instituer une commission, qui siégerait quelque temps et étudierait la chose. Comme on l'a dit ce soir, durant tout ce temps-là, la réputation de plusieurs personnes va se trouver compromise. Aussi je vous affirme, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'a pas le choix en la matière.

Le premier ministre a l'obligation de demander à son ministre de la Justice de prouver ses déclarations. On doit aussi répondre à cette question: Le ministre de la